

Personnel communal - Urbanisme et Habitat - Recrutement d'un chargé de missions pour les projets d'aménagements urbains

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le bon déroulement des projets d'aménagements urbains de la Ville nécessite un relais constant de ces projets auprès des citoyens. Dans ce cadre, il importe de recruter un ingénieur rattaché à la Direction Urbanisme et Habitat qui assurerait ces missions pour les différentes opérations mises en œuvre par la Ville.

Cet agent serait notamment chargé :

- de participer, au sein de l'équipe de pilotage, à l'élaboration et au pilotage des opérations d'aménagement,
- de participer à la conduite des procédures d'urbanisme,
- d'informer le public sur les projets d'urbanisme en cours ou prévus, dans un rôle de correspondant,
- d'établir les dossiers de communication et d'information relatifs aux projets, de tenir à jour les documents support de la concertation.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement de fonctionnaires, ou de recrutement d'un lauréat du concours d'ingénieur. A cet effet elle a mis en œuvre une publicité.

Cependant cet appel à candidatures a été infructueux. Il convient donc d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le recours à un agent contractuel serait notamment justifié par les besoins du service, compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur permettant l'accès au concours d'ingénieur.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire, afférente au premier échelon du grade d'ingénieur, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité, dans les conditions ci-dessus, à créer cet emploi à temps complet de chargé de missions pour les projets d'aménagements urbains.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 mars 2007.